

RÈGLEMENT DU CONCOURS INNOVATION D'AVOCATS LAB' 92

Article 1 : Présentation et objectifs

Le Concours Innovation d'Avocats Lab' 92 (ci-après « le Concours ») est organisé par l'incubateur du barreau des Hauts-de-Seine, Avocats Lab'92 (ci-après « l'Incubateur »).

L'Incubateur a été créé par le barreau des Hauts-de-Seine, avec l'objectif d'accompagner le développement de projets innovants par des avocats et/ou pour les avocats.

Dans le cadre du Concours, deux types de projets innovants sont éligibles :

- Les projets développés par un ou plusieurs avocats afin de favoriser l'accès au droit ;
- Les projets qui ont pour objet d'améliorer les conditions d'exercice par les avocats de leur profession.

Les projets soumis au jury doivent impérativement respecter les règles déontologiques de la profession.

Ils seront présélectionnés puis sélectionnés par un jury qui votera selon les critères listés ci-après.

Le projet lauréat se verra attribuer le prix « Innovation Gastineau », auquel est attachée une récompense d'un montant déterminé chaque année par le Conseil d'administration de l'Incubateur.

Article 2 : Calendrier

Etapes	Dates
Ouverture de l'appel à candidatures	Juillet 2021
Date limite de réception des dossiers	8 octobre 2021 (minuit)
Présélection des candidats pressentis (échanges téléphoniques)	du 8 au 20 octobre 2021
Comité de sélection	22 octobre 2021
Feedbacks et entraînement au pitch (pour les présélectionnés)	du 22 octobre au 5 novembre 2021
Jury final de pitches	5 novembre 2021
Annnonce des deux lauréats (prix coup de coeur et prix de l'innovation Gastineau)	5 novembre 2021
Rentrée de la Conférence et remise des prix	19 au 20 novembre 2021

L'Incubateur se réserve la possibilité de tenir informé chaque candidat du processus en cours selon les modalités qu'il souhaite, sans aucune obligation particulière à cet égard. Une communication sera faite à l'égard des participants retenus pour le jury du 5 novembre.

Les candidats présélectionnés ont obligation de participer au pitch de sélection. Toute absence entraînera la disqualification de la candidature.

Article 3 : Critères de recevabilité

Les critères de recevabilité des projets sont les suivants :

- Le projet doit se retrouver dans l'une de ces deux catégories :
 - Soit, il s'agit d'un projet réalisé **par des avocats**
 - Soit, il s'agit d'un projet **destiné aux avocats**
- Le projet proposé devra impérativement respecter la **déontologie** de la profession d'avocat et les textes la régissant
- Chaque candidat ne peut proposer qu'un seul projet dans le cadre du concours.
- Le dossier de candidature doit être complet (voir le formulaire associé)

L'Incubateur se laisse la possibilité de sortir un candidat du processus de sélection à toute étape du projet dès lors que le projet se révélerait d'une façon ou d'une autre non conforme à la déontologie de la profession d'avocat.

Article 4 : Étapes et critères de sélection des projets

Le processus de sélection contient 4 étapes :

- Le dépôt de dossier de candidature ;
- L'échange téléphonique d'approfondissement permettant de présélectionner les candidats pour le comité de sélection ;
- Le Comité de sélection ;
- Le Jury de pitches.

Les projets seront sélectionnés selon un certain nombre de critères afin de faire émerger les plus belles innovations legal tech. Tout au long du processus de sélection, seront observés :

1. **La maturité du projet** : les projets seront préférablement déjà au stade de l'expérimentation ;
2. **L'aspect innovant du projet** (Cf Annexe 1) : le projet devra présenter une solution innovante, soit par la solution proposée soit par la façon dont le projet répond à une problématique donnée ;
3. **La viabilité économique** : seront étudiés la viabilité économique et le potentiel de développement du projet (emploi, création de valeur, etc.) ;
4. **L'équipe** : Seront privilégiées, les équipes intégrant plusieurs compétences ;

5. La prise en considération des **enjeux du projet pour la profession d’avocat** ;
6. Le projet devra également répondre à l’une des **problématiques** suivantes :
 - Faciliter l’accès au droit des justiciables ;
 - Faciliter l’exercice du métier d’avocat ;
7. Les caractéristiques du projet au regard des **critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)** ;
8. Le projet proposé doit impérativement respecter la **déontologie** de la profession d’avocat et les textes la régissant.

Article 5 : Jury et Comités de sélection

Les comités de sélection auront lieu :

- **Le 22 octobre**, avec les membres du jury mentionnés ci-après. Chaque dossier de candidature sera revu par différents membres du jury. Un consensus permettra de retenir 10 projets présélectionnés.
- **Le 5 novembre**, avec les membres du jury mentionnés ci-après ainsi que d’autres invités. Chacun des 10 projets présélectionnés sera invité à pitcher devant le jury, qui retiendra un seul projet lauréat.

Le jury est composé de :

- Michel Guichard (Bâtonnier du barreau des Hauts-de-Seine) ;
- Vincent Maurel (Ancien Bâtonnier, Avocat Associé, KPMG Avocats, membre du conseil de l’Ordre) ;
- Yann Leclerc (Avocat Counsel, CMS Francis Lefebvre, Secrétaire Général de l’Incubateur, membre du Conseil de l’Ordre) ;
- Marie Pascale Piot (Avocat Directeur Associé, EY Société d’Avocats, Secrétaire Générale adjointe de l’Incubateur, membre du Conseil de l’Ordre) ;
- Philippe Emiel (Avocat, PWC, Trésorier de l’Incubateur, membre du Conseil de l’Ordre) ;
- Isabelle Emin (Avocat Associé, Fidal, membre du Conseil de l’Ordre) ;
- Guillaume Martenot (Avocat Associé, KPMG Avocats, membre du conseil de l’Ordre) ;
- KPMG Innovation – Albane Liger Belair (Directrice KPMG Innovation) et Melissa Laroche (Incubateur KPMG SA).

KPMG Innovation agit en qualité de prestataire externe en charge de l’accompagnement de l’incubateur Avocats Lab’92 dans l’organisation du concours. Cet accompagnement couvre notamment l’organisation de l’appel à candidature jusqu’à la sélection du lauréat.

Article 6 : Dossier de candidature

Les dossiers de candidature doivent être complétés et envoyés au plus tard le vendredi 8 octobre 2021 à minuit à travers le formulaire suivant : <https://forms.gle/DFa6BWE6JhwofGFe7>

Tout dossier de candidature incomplet sera considéré comme irrecevable.

Article 7 : Confidentialité

Avocats Lab 92 s'engage à garder strictement confidentielles les données et informations contenues dans les dossiers de candidatures tant que celles-ci ne tomberont pas dans le domaine public.

Il s'engage à utiliser ces informations pour les seuls besoins du concours.

Article 8 : Traitement des données personnelles et RGPD

En soumettant sa candidature au présent concours, le candidat déclare qu'il donne son autorisation pour le traitement de ses données personnelles dans les buts strictement liés au déroulement du dit concours, à son suivi ou à la promotion de celui-ci.

Le bureau d'Avocats Lab 92, les membres du jury et les partenaires du programme sont les seuls destinataires des données transmises. Celles-ci ne pourront en aucun cas être utilisées à des fins publicitaires.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, le candidat dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression sur les données personnelles le concernant, qu'il peut exercer dans les conditions prévues par la loi en adressant un mail à l'adresse suivante : avocatslab92@barreau92.com

Article 9 : Affiliation et communication

Pendant toute l'année suivant la remise du prix, le projet lauréat du concours est tenu de faire figurer une mention « Concours Innovation – Prix de l'Innovation Gastineau - soutenu par Avocats Lab'92 et le barreau des Hauts-de-Seine » sur ses supports de communication.

Le nom d'Avocats Lab'92 ou celui du barreau des Hauts-de-Seine ne peut en aucun cas être utilisé comme un label afin de justifier un quelconque démarchage.

Toute utilisation de l'une ou l'autre de ces dénominations devra faire l'objet d'un accord préalable respectivement, de l'incubateur Avocats Lab'92 et du barreau des Hauts-de-Seine.

Annexe 1 : La notion d'innovation

Les projets innovants peuvent être de différentes natures dans la mesure où les innovations peuvent ne pas être que technologiques.

Le projet peut indifféremment porter sur les services de l'avocat, son exercice, son cabinet ou son activité.

A titre d'illustration, plusieurs secteurs en matière d'innovation juridique ont été identifiés tels que :

- Le secteur technologique :
 - Collaboratif
 - Réseau / réseaux sociaux
 - Internet
 - Open source / Open data
 - Plateforme marché

- Le secteur entrepreneurial :
 - Modèle économique
 - Processus
 - Innovation sociale (RH)
 - Innovation managériale

- Le secteur « marché /clients » :
 - Personnalisation produits / services
 - Mutualisation
 - Co-construction des nouveaux services
 - Interprofessionnalité

- Les autres secteurs :
 - Accès au droit
 - Environnement
 - Médiation
 - Aide juridictionnelle

Les projets peuvent combiner plusieurs de ces secteurs sans limitation.